

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 février 2024

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET - FOILLARD - PASCAL - Mr BROUSSIN - LUCAS

Membres excusés : Mmes CHAVY - ROLLET - GUTTY - SAAD/CONDEMINE – Mrs COTHENET - BERETTI

Membre absent : Mr NESME

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques GARAVEL

Après lecture, le compte rendu de la séance du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Convention tripartite pour la gestion en flux des logements sociaux
- 3) Bail communal
- 4) Travaux divers
- 5) Acquisition véhicule
- 6) Personnel communal
- 7) Commissions communales
- 8) Questions diverses



1) Demande de subvention

1.1 Monsieur LAMURE donne lecture d'un courrier de BTP CFA de Bourg-en-Bresse sollicitant une subvention. Madame DEFNET précise que cette demande sera étudiée à la suite du vote du budget 2024.

1.2 Monsieur LAMURE donne lecture du courrier de la MFR de Bâgé-le-Châtel sollicitant une subvention. Il précise que cette demande sera étudiée prochainement.

1.3 Subvention fonds de concours intercommunal

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;

- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune sollicite à la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour un montant de 162 974 € correspondant au projet « rénovation énergétique du château de Fontcrenne »

Plan de financement :

Montant HT des travaux	1 400 000 €
Montant des honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage	21 340 €
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre	168 000 €
Montant des honoraires CT, CSSI, CSPS	11 000 €
Montant des honoraires OPC	14 000 €
Montant des études (relevé état des lieux)	15 400 €
Coût Total de l'opération :	1 629 740 €

Subvention ETAT DSIL	81 487 €
Subvention Département	244 461 €
Subvention Région	48 892 €
Subvention Fonds de concours	162 974 €
Subvention Fonds vert – Notification d'attribution le 19/12/2023	771 630 €
Autofinancement de la commune	320 296 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DEMANDER un fonds de concours intercommunal à la CCSB d'un montant de 162 974 € pour le projet « rénovation énergétique du château de Fontcrenne »
ACCEPTER ce fonds de concours à concurrence du montant cité ci-dessus ;
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

1.4 Monsieur LAMURE rappelle la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Chat Pito. Le Conseil Municipal est toujours en attente de la liste des enfants fréquentant cette structure. Cette demande sera étudiée après production de cette liste.

2) Convention tripartite pour la gestion en flux des logements sociaux

La loi n°2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et à faciliter le relogement des publics prioritaires et les mutations au sein du parc social pour favoriser le parcours résidentiel des locataires.

En contrepartie d'une subvention, ou d'une garantie d'emprunt, et/ou encore d'un apport de terrain, les réservataires, pour ce qui nous concerne ici les communes, ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur.

Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation. Ces droits de réservations permettent aux communes de satisfaire les demandes de logement locales de leurs administrés.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratique de gestion en flux.

Sur le territoire de la CCSB, il a été décidé d'établir une convention tripartite entre chaque bailleur (OPAC, ALLIADE et SEMCODA), les communes disposant d'un parc locatif social du bailleur et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

La convention définit :

La durée de la convention : 3 ans ;

Le taux affecté à chaque commune,

le taux affecté à l'EPCI en tant que réservataire est délégué à la commune d'implantation du logement. Dans ce cas les taux s'ajoutent ;

la modalité de gestion en gestion directe : elle permet aux communes de positionner le candidat sur la proposition de logement transmise par le bailleur ;

les modalités de contacts définis par les boites mail génériques des communes ;

la désignation de la personne en charge de la protection des données : M Sébastien LARZILLIERE agent de la communauté de communes.

La convention doit être signée d'ici la fin d'année 2023 pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le contenu de la convention.

Le Conseil Municipal après l'exposé de Monsieur le Maire :

VALIDE le principe de convention tripartite de gestion en flux des réservations et son contenu.

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer la Convention tripartite de gestion en flux des réservations de logements sociaux.

3) Bail communal

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'un logement communal, situé au 1^{er} étage, 13 rue Pasteur, est vacant. Il est proposé d'attribuer ce logement à Madame GIMEWEZ Chantal, pour un loyer mensuel de 450€, hors charges locatives, à compter du 1^{er} mars 2024 et pour une durée de trois ans.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail locatif à intervenir entre la commune et Madame GIMEWEZ Chantal, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2024.

FIXE le loyer à la somme de 450€, hors charges locatives, révisable annuellement en fonction de la moyenne des quatre indices INSEE du coût de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

4) Travaux divers

4.1 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal une note d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment du centre technique municipal. Le coût de l'installation est estimé à 50 400 €, comprenant l'investissement nécessaire pour la fourniture, la pose et pour le raccordement au réseau Enedis. L'électricité produite serait rachetée, la recette moyenne annuelle est estimée à 5 766 €.

4.2 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que la vigne où sera construit le centre technique municipal a été arrachée. Le terrassement va prochainement débuter. Deux lots restent à attribuer pour ce marché public.

4.3 Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur le devenir de la maison Marquis. Trois possibilités :

- restauration de la maison, mais très coûteux
- démolition
- vente avec échange d'une petite parcelle enclavée

Monsieur LAMURE précise avoir reçu une proposition d'un acquéreur.

Le Conseil Municipal accepte de vendre cette parcelle sous condition de l'échange de la petite parcelle enclavée.

4.4 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal le projet de l'association du Cru Morgon pour la rénovation du caveau. Les travaux consistent, entre autres, en l'aménagement des toilettes afin de les rendre accessibles au PMR. L'association sollicite la commune pour le financement de cet aménagement. Le coût est estimé à 34 967 €. Le Conseil Municipal accepte et conduira ces travaux.

4.5 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le marché public pour la réhabilitation de la station d'épuration a été attribué à HES (Hydro Europe Service).

Il informe également qu'une réunion avec les viticulteurs a eu lieu pour leur rappeler l'urgence de déconnecter les effluents viticoles du réseau d'assainissement.

4.6 Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics – Appel à manifestation d'intérêt CHÊNE

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÊNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;

3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 – Ressources humaines	270 000,00 €	141 750,00 €
Lot 2 – Outils de mesure et de suivi	56 200,00 €	28 100,00 €
Lot 3 – Etudes énergétiques	20 000,00 €	13 600,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	2 123 440,00 €	840 368,00 €
Lot 5 Prestations intellectuelles	135 000,00 €	82 500,00 €
Total d'aide	2 604 640,00 €	1 106 318,00 €

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.
-

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.
-

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER la participation à l'appel à projets CHÊNE ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.7 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal la convention de servitudes d'ENEDIS pour le raccordement électrique de la résidence séniors. Le Conseil accepte.

4.8 Charges SYDER

Madame DEFNET présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des charges résiduelles de la commune dues au SYDER pour l'année 2024, d'un montant total de 79 433,86 €. Madame DEFNET propose de budgétiser la somme de 20 000 € et de fiscaliser la somme de 59 433,86 €.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE d'adopter le principe de fiscalisation pour un montant de 59 433,86 €

DECIDE d'inscrire au budget de la commune un montant de 20 000 €

4.9 Monsieur PASCAL présente au Conseil Municipal un extrait du catalogue des luminaires fonctionnels, résidentiels, styles portés et suspendus. Il précise qu'il conviendra de choisir les modèles qui remplaceront les 381 luminaires existants.

4.10 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que les travaux de la salle Gamay sont en cours d'achèvement, le sèche main a été installé. Monsieur LAMURE invite le Conseil Municipal à visiter cette salle le vendredi 1^{er} mars à 18h30.

4.11 Monsieur LAMURE fait le point sur les travaux en cours et à venir :

- réfection de la toiture du préau début mars
- rue Ronsard coupée à la circulation à compter du 7 mars, en raison de la réfection de la toiture d'un riveain
- en attente d'un devis pour la réfection de la toiture du château
- mutualisation avec la commune de Lancié pour le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles

4.12 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le local voirie, situé vers l'église, pourra être mis en vente dès la fin de la construction du centre technique municipal.

5) Acquisition véhicule

Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal la proposition de FRANCE INFOCOM pour l'acquisition d'un nouveau véhicule, en location longue durée, destiné au service technique. Il précise que le financement de ce véhicule est réalisé grâce à des sponsors publicitaires : entreprises et artisans locaux. Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée.

6) Personnel communal

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que des entretiens d'embauche pour le poste de voirie sont prévus prochainement.

7) Commissions communales

7.1 Monsieur PASCAL fait part au Conseil Municipal de la demande d'autorisation du caveau pour changer la plaque nominative du site. Le Conseil approuve et donne son accord.

7.2 Monsieur PASCAL fait part au Conseil Municipal de la demande d'un riverain pour la création d'un trottoir « rue Rabelais ».

7.8 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal qu'un prestataire de services se propose pour réaliser divers travaux sur les routes communales.

7.9 Monsieur GARAVEL informe le Conseil Municipal qu'une audience s'est tenue le 13 février au Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un expert pour constater les désordres affectant la bibliothèque municipale.

7.10 Monsieur BROUSSIN informe le Conseil Municipal que les bacs à fleurs en bois sont en cours de restauration.

Monsieur BROUSSIN précise qu'un pot de remerciement à tous les bénévoles du fleurissement et décors sera organisé au Printemps.

7.11 Sur proposition des élus, Madame FOILLARD réduira à trois par an la parution du bulletin « feuille villiatonne » : mars – juin – novembre.

8) Questions diverses

8.1 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que trois médecins seraient déjà intéressés pour s'installer à Villié-Morgon.

8.2 Monsieur LAMURE demande au Conseil Municipal leur avis sur la vente du bâtiment situé « 75, rue Pasteur ». Le Conseil est favorable. Une demande d'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien va être faite.

8.3 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que des appartements de Deux Fleuves Rhône Habitat seront prochainement proposer à la vente. Des renseignements complémentaires seront demandés en vu de l'acquisition d'un appartement.

8.4 Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal de la proposition du collège pour l'approvisionnement des repas de cantine directement auprès d'eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.